



N° 67/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL RUE DE GIEN en agglomération (RD 952)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 22/06/2026 par CERFA, par Madame BONNEAU Nadège, au nom de la société **HELLIOS GROUPE**, domiciliée 12 rue Andrée PETIT – 45120 CHALETTE SUR LOING.
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de marquage au sol de la voirie faisant aux travaux de purge, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de GIEN en agglomération (RD 952).

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **HELLIOS GROUPE**, domiciliée 12 rue Andrée PETIT – 45120 CHALETTE SUR LOING, est autorisée à occuper le domaine public, rue de GIEN en agglomération (RD 952), à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), à compter du lundi 29 juin 2026 durant la nuit et ce pendant 14 jours calendaires.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit rue de GIEN, au niveau du carrefour RD952/RD 953. **A compter du lundi 29 juin 2026 18h00 et ce pour 14 jours calendaires.**
- La circulation s'effectuera par alternance durant les travaux.
- Etablissement d'un cheminement piétonnier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **HELLIOS GROUPE**, et retirée à la fin des travaux (mise en place de feux de feux tricolores).

ARTICLE 4 : La société **HELLIOS GROUPE**, devra remettre en état le domaine public au niveau des travaux de fouille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- M. Le Directeur de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- HELLIOS GROUPE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le lundi 22 juin 2026.

**Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD**

